



PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye, le 26 mai 1848. Pour un an... six mois... trois mois...

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Spuis, n° 75. BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES. Chez M. van Weelden, libraire...

LA HAYE, 24 Mai. (7 heures du soir.)

Le roi de Prusse a ouvert avant-hier la session de la diète réunie pour délibérer sur la nouvelle constitution. Le discours prononcé en cette occasion par le roi, et que nous publions plus loin, mentionne brièvement les événements de Posen et annonce que l'Angleterre qui s'est chargée de la médiation dans le conflit élevé entre la Prusse et le Danemarck parviendra bientôt à apaiser le différend.

L'empereur d'Autriche s'est rendu à Saltzbourg. On ignore si S. M. ira en France. Une publication du président impérial de la République nous apprend que le départ de l'empereur a été retardé par le vif chagrin des derniers événements qui se sont passés à Vienne.

Une collision entre les habitants de Mayence et les troupes de la garnison prussienne a eu pour résultat de faire mettre la ville en état de siège.

Nous ne nous étions pas trompés en annonçant que la mission extraordinaire dont M. Emmanuel Arago vient d'être chargé par le gouvernement français près la cour de Prusse, se rattache à la question polonaise. Les journaux de Berlin viennent nous apprendre qu'effectivement M. Arago est chargé de faire au gouvernement prussien différentes ouvertures au sujet de la Pologne.

Une nouvelle d'une haute portée nous est transmise aujourd'hui par un journal belge. D'après cette feuille, un courrier du cabinet de Madrid aurait passé avant-hier par Bruxelles, portant à l'ambassadeur espagnol à Londres l'ordre de demander ses passeports et de quitter sans retard l'Angleterre.

Ce fait, s'il se confirme, viendrait corroborer ce que nous disions hier, d'après le Morning Chronicle qu'une nouvelle corrépondance plus accréditée que la première s'était échangée entre le général-major et M. Bulwer.

Les nouvelles ne suffisent point si nous ne les y enregistrons dans les capacités contenues dans les nouvelles publiées par les journaux italiens et français sur les événements de la Lombardie est le théâtre. Depuis longtemps ils démentent non seulement les choses, mais aussi les faits. C'est un journal italien même qui vient nous en donner aujourd'hui une nouvelle preuve. Le 15 et 16 que nous avons sous les yeux contiennent des propositions en faveur de la vaillance et de la fidélité des troupes italiennes qui font partie du corps d'armée commandé par Radetzki, et dit que leur courage égale celui des troupes allemandes.

Des que la nouvelle du siège de Bellune nous fut parvenue, nous fîmes remarquer que c'était probablement pour tourner la position des Piémontais à Trévise, par la route de Feltré et de Bassano. Nous voyons aujourd'hui que nous ne nous étions pas trompés. De la même manière il est à prévoir que la jonction entre les différents corps d'armée autrichiens s'opérera aux premiers jours; l'extrait de la petite lettre suivante de Vérone, nous prouve que l'on s'y attend également:

« Peschiera tient bon, malgré le vil bombardement qu'il a subi à différentes reprises par l'épée de l'Italie. La forteresse est très bien approvisionnée, et résistera encore longtemps, et j'espère même pouvoir bientôt vous annoncer que le siège est levé. »

Le Foglio di Verona, en reproduisant quelques bulletins, tels que les feuilles milanaises les publient, les place sous la rubrique de charge del giorno et les accompagne de rectifications d'une étendue telle que nous devons nous borner à en faire seulement mention; car, ainsi que nous le disions tout à l'heure, nos colonnes n'y suffiraient point. Encore aujourd'hui les journaux nous apportent des nouvelles de Padoue qui font succomber le général Aspre aux suites d'une grave blessure, font prisonniers les généraux Lichtenstein et Taxis, et font rebouter le drapeau blanc à Peschiera, et autres fables de la même nature.

On n'est pas parvenu de pareils moyens qu'il faut chercher à éveiller l'esprit des troupes et à gagner les sympathies de l'Europe.

Les séances de l'Assemblée nationale de France n'acquiescent pas encore beaucoup d'intérêt. Celle d'avant-hier s'est passée en grande partie en vérifications de pouvoirs. Les seuls faits de quelque importance sont le rejet d'une proposition ayant pour but de ne pas porter les 45 centimes additionnels décrétés par le gouvernement provisoire sur les centimes additionnels départementaux et communaux, et la proposition d'un des membres de l'assemblée tendant à créer une caisse hypothécaire pour venir en aide au commerce et à l'industrie. Nous publions plus loin les motifs, sur lesquels se base cette proposition.

Les lettres adressées depuis le 25 février jusqu'au 11 mai par le prince de Joinville à un de ses anciens aides-de-camp et que nous reproduisons plus loin d'après le journal la Presse, ont produit une grande sensation à Paris. Quiconque connaît la position dont jouissait ce prince en France, ne saurait s'en étonner. On ne peut que regretter l'intention de se rendre en Hollande. Nous attendons d'aujourd'hui qu'en effet le prince de Joinville serait attendu à La Haye.

La divulgation des projets de pillage que nourrissaient les ac-

teurs de la séance du 15 a fait une profonde sensation à Paris. Le Moniteur a constaté officiellement le mot prononcé par un des satellites de Barbès et de Blanqui, La Réforme, qui les a pris sous sa protection, en exhale sa colère à ce sujet. Elle prétend qu'ils n'avaient pas besoin de deux heures de pillage, puisqu'ils ont eu la force libre et deux grands mois pour piller, si telle avait été leur volonté. Ce serait une preuve fort caractéristique du peu de sécurité dont on a joui à Paris depuis le 24 février. Elle est toute émerveillée, au contraire, de ce que le peuple a montré pour les propriétaires et les vics même les plus infimes, un respect si profond, une si touchante miséricorde. Il faut convenir que cette réflexion ne dénote ni un grand amour de la fraternité, de la liberté, de l'égalité, ni un vif respect pour la fortune et pour la vie des citoyens.

C'est en présence des tristes préoccupations qui accablent tous les hommes sensés que M. Emile de Girardin, furt de l'assentiment public, écrit les lignes suivantes:

- « Je n'ai jamais cru aux républicains de la veille.
« Aujourd'hui que je les ai vus à l'œuvre, j'y crois moins que jamais.
« Ils n'ont ni l'expérience qui préserve, ni le génie qui devine, ni la prudence qui retient, ni l'audace qui réussit.
« La France en fait, en ce moment, la ruine en ce genre. Cette épreuve coûte déjà plus de vingt milliards.
« J'ai cru un instant à la république; je n'en désespère pas complètement encore. Le navire républicain sombre, cela est vrai; mais le navire constitutionnel, lui aussi, a sombré deux fois. En faut-il conclure qu'il était impossible que le gouvernement constitutionnel parvint à s'établir solidement en France? — Non.
« Quant à moi, je crois qu'il serait fâcheux que l'expérience ne fût pas complète.
« Il faut que tous les républicains de la veille aient donné leur mesure, afin que le retour de toute prétention de leur part soit impossible.
« Si la république est destinée à disparaître de nouveau, c'est sous le poids de leurs fautes qu'elle doit tomber, et non autrement. »

Ainsi que nous l'avons annoncé, le Roi, accompagné de S. A. R. le Prince Henri, a passé hier en revue la garde communale de La Haye. Un temps magnifique a favorisé cette revue. S. M. portait l'uniforme de général de la garde communale et a été accueillie avec un vif enthousiasme par la foule immense qui se pressait autour de l'enceinte du Koekamp.

Après la revue, les officiers de la garde communale se sont réunis dans un banquet donné à l'Hôtel de l'Europe et que le général-major Van Spengler, commandant de la province et gouverneur de la résidence, a honoré de sa présence.

Le Roi, accompagné de S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas a quitté cette résidence cet après-midi à 5 heures et demie, pour se rendre à Amsterdam par un convoi spécial du chemin de fer. On assure que le Roi passera en revue la garde communale d'Amsterdam S. M. est attendue de retour en cette résidence dimanche prochain.

S. M. la Reine se rend à sa campagne de Buitenrust près cette ville.

M. von Scherff, envoyé néerlandais près la diète germanique, qui se trouvait depuis quelque temps en cette ville, est retourné aujourd'hui à Francfort.

C'est demain que doit s'effectuer à Amsterdam l'adjudication de l'indigo et de la cochenille de la Société de Commerce des Pays-Bas exposé en vente. Nous y appelons l'attention du commerce en ajoutant que d'après l'avis publié par la Société de Commerce, il ne sera pas exposé ultérieurement de ces articles en vente publique avant les ventes d'automne.

A la vente qui a eu lieu hier à Rotterdam, des 877 lots d'indigo exposés en vente, 575 ont été vendus et 302 retenus. On a remarqué en général peu d'empressement de la part des acheteurs, ce que l'on attribue aux événements politiques. Jamais vente publique n'avait moins attiré d'amateurs étrangers.

Nous reproduisons dans nos colonnes (voir ci-après) l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi sur le rachat des chemins de fer présenté à l'Assemblée nationale de France. C'est un document important que nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Bulletin de la Bourse d'Amsterdam, du 22 mai.

A l'ouverture de la bourse les fonds hollandais montraient une tendance à la baisse; cependant le cours des intégrales est resté encore un peu au dessus de celui de la veille.

Les fonds espagnols se sont bien soutenus. Les coupons d'ar-doin ont donné lieu à quelques affaires.

Les fonds russes étaient plus recherchés, par contre les fonds autrichiens continuent d'être plus offerts.

Derniers cours à 5 heures: Holl. 21/2 p. c. 40 3/8; Esp. Ard. à 510 liv. 97/8; id. coupons (anc.) 6 15/16 à 7; 3 p. c. int. 16 11/16.

Si nous en croyons une correspondance de Paris adressée à l'Indépendance belge, on se entretenait dans la salle des Pas-Perdus et à la Bourse que d'un grand complot qui aurait été découvert ou plutôt dénoncé avant-hier par l'un des conjurés. Il ne s'agissait de rien moins que d'enlever quarante représentants, d'autres disaient quatre cents, de les fusiller immédiatement, de couper les tuyaux de toutes les fontaines et de mettre le feu aux quatre coins de Paris.

Qu'y a-t-il d'exact dans ces récits qui, bien que ne paraissant pas sans fondement, doivent être pourtant très-exagérés? On ne le sait pas encore. Les bruits sont si vagues, on se tait si obstinément sur les noms propres, qu'il est difficile de savoir à quoi s'en tenir. Il est évident, ajoute le correspondant parisien,

que le complot manqué le 15 a été comprimé, mais non détruit. Le correspondant continue ainsi:

Il est positif que, depuis cette époque, les conjurés expriment le regret de n'avoir pas incendié Paris et qu'ils l'ont entré cette horrible machination dans leurs projets, parce que, disaient-ils, si nous mettions le feu dans les divers quartiers de la ville, la garde nationale ne se réunirait pas pour marcher contre nous. Ce propos a été tenu. Ce matin aussi, une évasion a été, dit-on, tentée à Vincennes par Barbès, qui aurait gagné quelques communistes qui se trouvaient parmi ses gardiens dans la forteresse. Le projet de fuite aurait été éventé, et Barbès transporté à un étage supérieur. Voilà ce qui se dit. Fant-il voir un lien entre ces divers faits, et un complot de cette nature, et un mystère de plus à ajouter à tous ceux au milieu desquels nous vivons depuis quelque temps.

La rumeur publique semble surtout maintenant s'attacher à M. de Lamartine. Il s'est compromis, dit-on, en s'entretenant avec des députés, par irresolution, par désir de conciliation, et ainsi qu'il s'est compromis vis-à-vis de tous les partis. On n'excepte pas même Blanqui, et si ce sanguinaire, conspirateur n'est pas arrêté, ce n'est plus tant à cause de ce qu'on en accuse, que M. de Lamartine qui aurait eu un intérêt direct et que cette arrestation n'eût pas lieu.

Ouverture de la diète prussienne.

Avant-hier, 22 mai, à midi a eu lieu à Berlin l'ouverture de la diète appelée pour discuter la nouvelle constitution prussienne. Le roi a ouvert la session par le discours suivant:

Messieurs les députés, C'est avec joie que je viens saluer une assemblée élue par le suffrage universel de la nation et appelée à se réunir à moi pour fonder une constitution qui doit marquer dans les annales de la Prusse et de l'Allemagne.

Je suis convaincu qu'en commençant cette œuvre importante, vous êtes pénétrés du double but d'assurer à la nation une large part dans les affaires de l'Etat et de resserrer de plus en plus les liens qui depuis plus de quatre siècles attachent notre maison aux destinées de ce pays d'une manière si indissoluble.

Mon gouvernement vous présentera le projet de constitution. Avec vous s'assemblent en même temps à Francfort les représentants de toute la nation allemande. — J'aurais volontiers attendu le résultat de cette assemblée avant de convoquer ici les représentants de mon peuple fidèle. — Mais l'urgence nécessite d'établir promptement sur des bases solides l'état constitutionnel de notre patrie, et je n'ai pas permis.

L'unité de l'Allemagne est le but constant de mes efforts; pour m'aider à l'atteindre j'invoque votre sincère concours.

La tranquillité intérieure du pays commence à se rétablir.

Le retour complet de la confiance et avec elle l'activité des relations industrielles dépendent des résultats de vos travaux. Les efforts de diverse nature ont été faits pour promouvoir le travail pendant la stagnation dans plusieurs branches de l'industrie. Ces efforts doivent être continués et même prendre une plus grande extension.

Les dépenses qui se sont accrues, dans ces derniers temps n'ont point épuisé nos ressources.

Malgré tout ce que j'ai fait pour répondre aux vœux exprimés par les populations polonaises du grand-duché de Posen, en y introduisant des institutions organiques, je n'ai pu parvenir à empêcher un soulèvement qui, quelque déplorable qu'il soit en lui-même, ne m'a cependant pas fait hésiter à poursuivre la voie dans laquelle j'étais entré, tout en prenant en considération les intérêts de la nationalité allemande.

Malgré les grandes commotions qui ont eu lieu dans ces derniers mois, les relations amicales de mon gouvernement avec les puissances étrangères n'ont cessé d'être maintenues sur un seul point. Je me livre à l'espoir que la médiation acceptée avec empressement parviendra bientôt à mettre fin à une lutte à laquelle la Prusse n'a pas été provoquée, mais que, comme prince de la confédération germanique, je ne pouvais hésiter à accepter, lorsque le sol de la patrie commune paraissait menacé, et que j'étais appelé à venir garantir un droit reconnu par la diète germanique.

Ma politique, dans ce cas aussi, sera désintéressée et pacifique; politique à laquelle, dans une intime union avec l'Allemagne, je suis résolu à rester fidèle.

Le président des ministres a ensuite déclaré la session ouverte et donné lecture d'un message royal accompagnant la constitution de l'Etat.

Nous ferons connaître in extenso cette constitution.

Lettres du prince de Joinville.

Le National avait accrédité le bruit dénué de tout fondement, que le prince de Joinville est à Paris, où il serait arrivé accompagné du général de Rùmigny. La Presse lui répond en publiant ce qui suit:

Un officier de marine, ancien aide-de-camp du prince, nous prie de démentir ce fait. C'est à cet officier que nous devons la communication des extraits suivants d'une correspondance qui est indirectement le meilleur démenti donné à la version du National, et la protestation la plus énergique contre le décret de bannissement présenté à l'Assemblée nationale par la commission du pouvoir exécutif.

Paris, le 25 février 1848.

« Le courrier de France vient de me troubler mon bonheur en m'inspirant des craintes pour ceux qui sont chers, car ce n'est certes pas pour moi que l'idée d'une révolution est venue m'agiter. Toute mon ambition est morte depuis que j'ai vu les moyens qu'il faut employer pour briller en ce monde. J'ai vu sur les bords de l'Illinois avec autant de tranquillité d'esprit que j'en ai sur le bord de Saint-Cloud. »

Claremont, 26 mars 1848.

J'ai vu, par les journaux, l'arrivée du Solon au Havre. Encore un déchi-

rement... que je ne remettra plus les pieds en France.

« Claremont, 8 avril 1848. »

« Hier grande fête. — Nous avons même nos femmes par la Tamise avec flot, vent d'est frais et brumeux; arrivée d'une prodigieuse forêt de navires. »

« Vous savez combien ce spectacle m'a déjà frappé, j'ai vu d'innombrables navires à hélices et, entre autres, une frégate en fer avec batterie de bout en bout. »

« J'avais eu un moment l'idée d'aller à Brest à l'époque de l'Assemblée et d'y arriver avec femme et enfants pour m'y établir. Que pensez-vous de cette idée? Je crois que Brest, vivant en simple citoyen, ma présence ne donnerait ombage à personne. »

« Claremont, 11 avril 1848. »

« Je pense plus que jamais à aller à Rome, attendre que notre sort soit décidé. Nous y serons plus libres, nous y vivrons très-économiquement. Mais auparavant je veux accomplir mes devoirs envers le pays jusqu'au bout. Si je puis rentrer en France, sous un gouvernement assez fort pour me le permettre, c'est ce que je désire le plus. »

« Si l'Assemblée est opprimée et placée sous la terreur de quelques vauriens, et qu'un effort soit tenté pour la délivrer, j'en serai, quelque chanceux que ce soit, et je saurai me compromettre et sacrifier ma vie pour le salut du pays, si je pense que cela soit utile. »

« Si rien de tout cela n'a lieu, et que je ne puisse rentrer en France, je n'abandonne pas l'idée du « far west », qui me sourit de plus en plus. »

« Claremont, 14 avril 1848. »

« Voilà le printemps, avec sa verdure, ses fleurs et son aspect. — Hélas! rien ne nous sourit cette année. — Famille, patrie, rêve de grandeur et de gloire, tout est brisé. Où allons-nous? que deviendrons-nous? Je ne sais; mais il me semble impossible que cela dure ainsi. Jusqu'à l'Assemblée, il y a un rêve; mais, si elle sera réunie, il faudra faire un effort vigoureux, pour qu'elle arrache le pays au danger intérieur et pour qu'elle fasse que nous profitions des belles et grandes chances que nous offre la discorde extérieure. Si l'Assemblée n'est pas libre, il faudra la délivrer; ce n'est plus du patriotisme que de courber la tête en signe de résignation; on se laissant effrayer, on a laissé renverser la monarchie; — en continuant à se laisser effrayer, au lieu d'aider à constituer un bon gouvernement, on laisse aller le pays à sa ruine. »

« Je ne sais quel parti prendre pour moi et les miens; aller à Rome, c'est bien cher. J'aimerais mieux Rotterdam. »

« Claremont, 15 avril 1848. »

« Je suis pressé de m'en aller. — Rome me paraît trop loin. Le voyage serait fatiguant et coûterait bien cher. En fait de pays neutres, la Hollande me paraîtrait le plus convenable. »

« Je suis inondé de lettres, d'avis publics et anonymes pour me dire de faire un mouvement, de planter un drapeau, qu'il ne manque qu'un chef. Ce sont des gens qui se noient et qui demandent une gaine. Je crois que les utopies n'ont pas encore fait sentir assez tous les malheurs qu'ils peuvent engendrer. »

« Si la composition de l'Assemblée est bonne, il faut la sauver de la tyrannie brutale; mais cela se fera au cri de vive la République. »

« Il faut constituer au plus vite ce qui est possible pour sauver le pays, en lui permettant de prendre dans les événements de l'Europe la prédominance qui lui appartient. »

« Quand nous avons quitté Alger, nous ignorions le sort de nos parents, que toute la santé démocratique de notre parti pouvait compromettre. La lettre d'Arago est venue faire appel à nos sentiments patriotiques. Nous avons cédé, nous avons prêté nos noms à nos actions; nous avions dans le cœur des idées très libérales pour nous opposer à main armée à l'établissement de la république. — Vous qui connaissez mon cœur, vous savez avec quelle joie j'en serais devenu simple citoyen, et avec quelle joie j'aurais contribué à faire cette France grande et forte, quand même tout ce que nous étions et tout ce que nous espérons aurait dû y passer. Injures, coups de poignard, résistances, par notre résistance appelées sur notre pays les maux de la guerre civile et les violences réactionnaires, tout cela est passé, et nous sommes ici, avec l'idée de dire à nos parents, que de faire une tentative pour nous faire accepter en France; et, si elle était repoussée, de nous en aller aux États-Unis chercher une patrie pour nos enfants, et employer le reste de notre vie à leur faire, loin des troubles et des discordes politiques, une existence douce et une petite fortune. »

« Depuis que s'est-il passé? Le dégoût de ce qui a eu lieu en France a amené chez moi une violente irritation. L'odieuse tyrannie qui régit en ce moment le pays réveille en moi les sentiments les plus énergiques de résistance. Il me semble que je manque à mon pays en ne lui prêtant pas mon contingent de courage dans une lutte où il en paraît si peu. Chaque émigré que je vois arriver ici, ayant délaissé son pays par peur, me cause un accès de colère. Je voudrais quelque chose pour pouvoir me débarrasser de ma qualité de prince et des soupçons qu'elle autorise, afin de rentrer en France et de prendre ma part de la lutte. »

« Tout cela vous donne la mesure des tiraillements que j'éprouve: un jour j'ai foi en mon pays et je me surmets à ne plus le voir, si je puis lui être nuisible en y retournant. Le lendemain, l'impuissance et la violence de ceux qui le gouvernent excitent mon imagination, et alors je ranime les projets et les rêves les plus beaux pour la grandeur de ma patrie. »

« Après cela, je retombe sur la triste réalité. Alors le désir de la tranquillité me saisit, et l'idée du « far west » s'empare de moi avec son cortège de séductions. »

« Vous voyez mes tiraillements, vous savez combien l'esprit travaille quand on est dans ce cas. Ce que je désire le plus, c'est que mon pays se tire de tous ces maux par son courage et sa sagesse; ce calme dont nous avons tant besoin; qu'il se crée une situation dont nous n'ayons pas à rougir, et qu'il nous donne enfin le droit de vivre en France heureux et tranquilles, en simple citoyen. »

« Ma lettre est embrouillée comme ma tête; je suis partagé entre le désir du repos et celui d'être utile à mon pays. »

« 21 avril (même lettre). »

« Tout ce que j'ai écrit, les démonstrations subséquentes ont eu lieu à Paris. Le pouvoir provisoire est obligé de s'appuyer sur les baïonnettes. On fait rentrer les troupes à Paris. Il faut que le gouvernement provisoire soit bien malade pour être obligé de s'appuyer sur la force. »

« Leur chute aurait été annoncée par des acclamations unanimes. Le décret abolissant l'impérabilité renverse une des plus précieuses garanties que nous eussions. Supportera-t-on cette odieuse tyrannie? Cette alternative de violence et de faiblesse indique la peur qui agite ce pauvre gouvernement provisoire. »

« Il est évident pour moi que nous approchons d'une crise, et qu'il est impossible de savoir ce qui en sortira. Tout cela m'agite; je ne veux pas qu'on puisse dire que j'ai eu peur, — je ne veux pas qu'on puisse dire que j'ai manqué à mes devoirs envers mon pays au jour du besoin; mais je ne voudrais pas qu'un soupçon d'ambition s'attachât à moi, — vous savez que je n'en ai pas. »

« Claremont, 5 mai 1848. »

« On a dit que, pour le moment, nous avions renoncé à quitter l'Angleterre d'abord pour éviter qu'en faisant parler de nous on n'interprétât fautive notre mouvement, — ensuite par économie. Nous restons donc ici, dans le plus doucement possible à la campagne; mais nous sommes oisifs, aucun de nous n'ajoute rien pour le moment; je lis beaucoup. »

gouvernement provisoire n'aurait rien, car on se trouverait toujours en face de l'Assemblée, dont on devrait aussi se débarrasser, si elle était mauvaise. — Il valait donc mieux attendre pour tout faire d'un coup. Au milieu de toutes les fautes du gouvernement provisoire, de la haine et du ridicule qu'elles excitaient, l'Assemblée s'est faite: elle est républicaine et modérée. — Il est prouvé pour moi que l'expérience du suffrage universel est bonne et favorable à l'ordre et à la propriété. Mais que va-t-il se passer? Cette assemblée, accusée de modérantisme, voudra de la popularité; or, la partie de la population dont les bruyantes acclamations donnent les jouissances de la popularité n'est pas la plus sage. L'Assemblée sera entraînée à donner des gages à côté de ceux qui l'accuseront d'esprit réactionnaire: c'est nous qui serons tout d'abord offerts en holocauste. »

« Cela fait, il s'agira de savoir si l'Assemblée servira de digue ou si elle se laissera entraîner par le torrent du désordre? Si elle essaie d'arrêter le mouvement, il y aura lutte dans Paris. »

« Si le gouvernement, la garde nationale, les troupes sont battues dans Paris, si on fait sauter l'Assemblée par les fenêtres, ou si on réussit à la faire voter par intimidation, nous aurons des saturnales dans toute la France. Le mieux, dans ce cas, sera de choisir une ville: Amiens, Bourges ou Alençon, et d'y faire appel à l'Assemblée dispersée, de réunir toutes les troupes et toutes les gardes nationales. Les membres de l'Assemblée voteront alors ce qu'ils voudront, puis on marchera sur Paris. »

« Mais, hélas! le gouvernement que l'on établira recevra un baptême de sang. Ce ne sera que par l'extermination de ses ennemis qu'il pourra vivre. — Cela fait horreur. »

« J'ai deux intérêts, deux passions en ce monde: mon pays et ma famille. Ces passions servent de mobile à mes actions. Lorsque j'étais en France, je travaillais pour les deux. Elles sont maintenant séparées. Si j'étais garçon, naturellement, je me consacrerai à mon pays à toujours. Mais aujourd'hui, si je prévois que je ne pourrai rentrer dans mon pays que dans un avenir lointain et incertain, je me demande si je ne dois pas y renoncer tout de suite, quels que soient mes regrets, quelles que soient les chances de l'avenir, pour préparer à mes enfants un avenir incertain? »

« Si j'attends indéfiniment que le pays m'ouvre sa porte, je puis mourir et laisser mes enfants pauvres, sans patrie, et affublés de ce titre de princes de plus en plus difficile à porter. Si, au contraire, je prends mon parti, je peux employer mes dernières années de vigueur et d'énergie à faire aux États-Unis un établissement et une petite fortune à mes enfants. En mourant, je leur laisserai un pays à connaître et à aimer, et des moyens d'existence convenables. C'est seulement au « far west » que je pourrais dévouer le vieil homme. J'aurai là enfin la satisfaction d'une partie de mes goûts, et puis un but à atteindre vers lequel tendront toutes mes pensées. De la tournure que va prendre l'Assemblée dépendront mes projets d'avenir. J'espère être fixé avant longtemps. »

« Claremont, 11 mai. »

« J'espère beaucoup de l'Assemblée; ses débuts sont un peu désordonnés, mais c'est inévitable avec une réunion aussi nombreuse. L'esprit me paraît bon. Je crois qu'elle a véritablement l'intention de fonder une République grande et forte. — Dieu veuille qu'il en soit ainsi! — Le pays a besoin d'ordre, cela facilitera les débuts du nouveau gouvernement. S'ils ont le courage de faire des économies, qui remettent l'ordre dans les finances, ils marcheront vite et bien. — Nous qui connaissons notre pays, nous savons combien sera forte une autorité qui parle au nom du suffrage universel. — Il faut en convenir, c'est la seule qui puisse sauver le pays. Eh! mon Dieu! les fautes du gouvernement passé ne l'ont pas empêché de durer 17 ans: ce n'est donc pas si difficile de gouverner la France. »

« Pour nous personnellement, nous pensons toujours rentrer en France. La République constituée, on ne nous refusera pas le titre et la qualité de citoyens français. »

« Voilà le beau temps; j'en profite pour passer mes journées dehors. Couché sur les bruyères, je lis énormément pendant que nos femmes travaillent. Elles font elles-mêmes leurs robes, chapeaux, etc. Je vous assure qu'elles s'amusent à faire leur ouvrage. Pour moi, une soirée de Londres me paraît un commandement d'un navire destiné à aller dans l'Inde. Vous voyez que nous pouvons braver la misère. Ma santé est toujours avariée. J'ai toujours quelque chose de dérangé, — tantôt l'un, tantôt l'autre. Heureusement que ma femme et mes chers mioches vont bien. — Puissions-nous revoir le sol natal! »

Nouvelles d'Allemagne.

Nous avons des nouvelles de Vienne du 20 mai. Elles nous apprennent que l'empereur a pris la route de Salzbourg. On ne connaît pas les intentions de S. M., si elle veut séjourner dans cette ville ou se rendre à Innsbruck.

Une lettre de Vienne adressée au *Moniteur de Prusse* dit qu'il est difficile de se faire une idée du changement qui s'est opéré dans les esprits depuis le départ de l'empereur. Ceux qui parlaient de recourir aux mesures anarchiques doivent se cacher pour se soustraire à la colère des habitants. Le langage des journaux même est devenu plus modéré et les pamphlets qu'on publiait, il y a huit jours, en abondance, ont complètement disparu. En un mot on ne forme, on n'exprime qu'un vœu, c'est le retour de l'empereur à Vienne.

Le conseil des ministres a fait afficher plusieurs publications qui sont connues aux habitants des mesures adoptées pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Dans une de ces proclamations il est dit que le ministère a rempli les devoirs sacrés qui reposent sur lui depuis le départ du monarque; qu'il continuera à les remplir de la même manière; et que l'empereur a été instruit de l'état des choses dans la capitale.

Le *Gazette universelle allemande* contient une publication du président impérial à Prague dans laquelle nous lisons ce qui suit:

« S. M. l'empereur m'a fait communiquer un ordre verbal pour le porter à la connaissance de ses fidèles sujets de Bohême; profondément affligé des derniers événements de Vienne, S. M. a jugé convenable de s'éloigner pendant quelque temps de sa capitale. Il était difficile pour S. M. de faire un choix parmi les fidèles sujets auprès desquels elle voudrait se rendre, mais cette considération que le climat du Tyrol pourrait exercer une influence salutaire sur l'état de la santé de S. M. l'a décidé à s'y rendre avec l'archiduc François Charles. »

Le journal allemand de Francfort du 22 mande que le premier convoi du chemin de fer n'a pu arriver jusqu'à Mayence. Il a dû s'arrêter à Hochheim, où l'on a appris que les portes de Mayence étaient fermées et que la ville était déclarée en état de siège, par suite de collisions qui ont eu lieu entre les bourgeois et les troupes de la garnison prussienne.

On écrit de Berlin, le 20 mai: Par suite des derniers événements de Paris, le gouvernement a pris la résolution de retenir les Polonais prisonniers dans des forteresses entre le Weser et l'Elbe, au lieu de leur délivrer des passeports pour la France; jus- qu'à ce que la paix soit entièrement rétablie dans le grand-duché. Cette mesure doit atteindre aussi Mieroslawski, qui se trouvait encore le 18 à Posen, à l'hôtel du commandant en chef.

Ces derniers événements ont ébranlé la confiance de notre gouvernement dans le maintien de la paix avec la France, et ont fait sentir le besoin d'une union plus intime avec la Russie. Cette puissance n'avait pas pris directement part aux négociations conduites à Londres pour le règlement de la paix du Schleswig-Holstein. Mais elle a adressé, il y a quelques jours, à notre cabinet une note assez catégorique au sujet de cette affaire, demandant le plus prompt rétablissement possible de la paix avec le Danemarck, faute de quoi le cabinet de Saint-Petersbourg prendrait des mesures semblables à celles de la Suède. Le ministère prussien, qui désire aussi le plus prompt rétablissement de cette paix, s'est décidé, d'après la nouvelle phase de l'affaire de Pologne, à se montrer plus favorable aux conditions de la Russie qu'on ne l'eût fait dans d'autres circonstances.

Un courrier anglais, qui part aujourd'hui de Berlin pour Saint-Petersbourg, emporte la réponse du gouvernement prussien, et l'on espère que la conclusion de la paix avec le Danemarck ne se fera pas attendre.

Un correspondant berlinois de la *Gazette d'Aix-la-Chapelle*, qui s'est toujours montré et qui se montre encore hostile au rappel du prince de Prusse, considère comme un devoir d'impartialité, dans le moment actuel, de publier les faits suivants, qui tiennent de témoins oculaires dignes de foi.

Immédiatement après que la nouvelle des événements de février à Paris et de l'abdication de Louis-Philippe eût été connue ici, le prince de Prusse est allé trouver le roi, et l'a engagé à donner immédiatement à son peuple, dans l'intérêt du pays et de la dynastie, une constitution sur les bases les plus libérales, en sorte que les désirs du peuple fussent entièrement satisfaits. Le prince ajouta qu'en ce moment toute demi-mesure pourrait précipiter le pays dans une conflagration incalculable, et il demanda nommément la liberté immédiate et absolue de la presse.

Mais ces représentations pressantes et répétées furent complètement repoussées; et le prince, extrêmement mécontent et rempli d'inquiétude, se rendit chez l'ambassadeur d'une des grandes puissances, et lui exposa la présence de son épouse de la vaine tentative qu'il venait de faire auprès du roi pour faire abandonner l'ancien système qu'il était impossible de continuer plus longtemps dans les circonstances qui venaient de se produire.

Dans le grand-conseil de guerre qui fut tenu pour délibérer sur la question de savoir quel était le moyen de s'opposer le plus efficacement aux rassemblements populaires se multipliant de plus en plus, conseil auquel assistaient, avec le prince, sous la présidence personnelle du roi, les généraux de Pfuel, de Rohr, de Prittwitz, M. de Bonin, aujourd'hui général, et les ministres de Thile et de Boddischwingh, le prince de Prusse déclara énergiquement contre l'emploi des troupes dans les rues et tout aussi énergiquement contre l'emploi des gardes et l'emploi de la force armée venant à être nécessaire, et il appuya son opinion sur ce qu'il existait déjà de la sédition entre les citoyens, et la garde, et qu'elle allait passer l'Allemagne. Il proposa la convocation la plus prompte de la *landwehr* de Berlin, pour l'employer au maintien de l'ordre.

Mais on objecta que ce n'était pas là une mesure à risquer parce qu'il était à craindre que la *landwehr* ne fit cause commune avec les rassemblements populaires, et quique le prince de Prusse se prononçât de la manière la plus expresse en faveur du fonds qu'on pouvait faire sur ces troupes, on n'eût aucun égard à sa proposition, et depuis lors il ne prit pas la parole.

Dès le 18 mars, le prince avait remis au général de Prittwitz le commandement des gardes, à cause de son voyage projeté dans la province rhénane; et quoiqu'il soit resté à Berlin, il ne l'a pas repris.

Voici un exposé de principes arrêté dans une réunion qui vient d'avoir lieu à Francfort, et qui se composait de la partie démocratique du parlement allemand:

« Chaque député n'est pas le représentant de la partie du pays par lequel il a été élu, mais de la patrie allemande tout entière, et ce qui a décidé la majorité de l'Assemblée constituante, c'est la volonté de la nation allemande. Résister à la volonté de l'Assemblée, c'est résister à la volonté du peuple. Les membres de l'Assemblée ne doivent compter que sur leur conscience et ne sont responsables envers aucune puissance temporelle. Quelqu'un veut les rendre responsables des actes posés ou des opinions émises comme tels, est coupable du crime de haute trahison. »

« La nation allemande veut le rétablissement de l'unité germanique par un lien intérieur indissoluble, la création d'un ordre légal durable, la constitution de la liberté civile des individus, de la liberté politique de peuple. L'Assemblée constituante décidera de la future position des princes dans l'Etat. Elle déclare que tout prince assez égoïste pour préférer ses intérêts personnels à l'honneur et au salut de la patrie tout entière est indigne de sa dignité princière. Elle ordonne que tout prince qui ne se soumettra pas à ces décisions sera avec sa famille déchu de sa dignité princière et tombera dans la classe de la bourgeoisie. Ses biens particuliers et le domaine de sa couronne deviendront propriétés nationales. Elle déclare que la patrie tout prince qui pour la défense de ses intérêts particuliers, commencera la guerre civile et elle prononcera contre lui ce que de droit... »

« Elle ordonne que tout officier ou fonctionnaire public qui prêtera son secours armé à la résistance politique ou à ses décisions sera déclaré infâme. L'Assemblée déclare que le prince du gouvernement de l'Allemagne est la royauté héréditaire; qu'un prince allemand en qualité d'empereur ou de roi d'Allemagne auquel elle adjoindra les autres princes pour former un conseil des princes. »

« Cette résolution sera communiquée à chaque prince allemand et aux villes libres, avec invitation de faire parvenir la reconnaissance des décisions de l'Assemblée endans les dix jours. »

« Dans l'intention de réaliser le plus promptement possible la liberté nécessaire du commerce intérieur, et d'organiser un grand système unitaire de commerce et de douanes pour l'Allemagne, la diète germanique a décidé, dans sa séance du 19, qu'il sera adressé à tous les Etats de la confédération qui sont encore séparés par des systèmes de douanes divers, savoir: »

- 1. A l'Autriche; 2. à la Prusse et aux Etats qui forment avec elle une union douanière; 3. à Hanovre et aux Etats formant avec lui l'union connue sous le nom d'Association des impôts; 4. au duché de Holstein; 5. aux deux duchés de Mecklenbourg; 6. aux villes libres et anseatiques de Lubeck, Brême et Hambourg; une invitation tendant à envoyer sans retard à Francfort des délégués pour discuter en commun les bases d'un système de commerce et de douanes et proposer les moyens de le mettre à exécution.

Nouvelles de Suisse.

Mgr Luquet vient d'adresser une nouvelle lettre à M. de Prévost, président et membres du grand-conseil du Valais. Le digne apostolique y signale l'obstacle insurmontable qui vient s'opposer par les dernières mesures du gouvernement; il l'a complétement de sa mission.

« Or, dit le prélat, cet obstacle, le voici: dans votre résolution du 20 janvier dernier, vous avez déclaré la renonciation complète des biens ecclésiastiques au domaine de l'Etat. Vous avez statué, par contre, qu'une dotation convenable serait assurée au clergé. »

« Voilà ce qui, malgré son esprit de conciliation, le souverain pontife déclare formellement ne pas sanctionner. Que le clergé, comme déjà il l'a fait, offre de sa propre portion notable de ses biens en faveur de l'Etat, la Saint-Siège consent très-volontiers, et s'y prêt de tout son pouvoir; mais que le clergé soit dépouillé de tous ses biens, voilà ce que le Saint-Siège ne croit pas devoir approuver, comment cela peut-il être fait, sinon dans des circonstances tout autres que celles où vous êtes. »

Ainsi, avec l'approbation du souverain pontife et le sacrifice du clergé, l'Etat retrouve dans le prix d'une portion seulement des biens des ecclésiastiques à peu près tous les avantages financiers qu'une spoliation complète lui offrirait.

Il y trouve de plus la pacification religieuse du canton.

En poussant les choses à l'extrême, au contraire, cette même pacification devient impossible pour longtemps, pour toujours peut-être, et les avantages matériels n'augmentent pas sensiblement en faveur de l'Etat.

Je résume ma pensée, messieurs, et voici ce que je vous propose :

1. Pour ce qui concerne les biens du clergé, je vous demande la modification du décret du 29 janvier dernier, dans le sens que vous le Saint-Siège, afin de rendre l'accord possible sur les autres points.

2. Je laisse, messieurs, à votre sentiment de patriotisme, de justice et de modération, à votre esprit catholiquement dévoué à la foi de vos pères, le soin de décider sur cette grave question.

3. Songez à la gravité de votre position pour maintenant et pour les temps à venir; songez aux générations futures qui vous béniront ou qui verseront des larmes au souvenir de l'acte que vous allez accomplir en ce moment.

4. La paix et la liberté fondées sur la violence ne durent jamais. La paix et la liberté fondées sur la modération et la justice résistent les attaques du temps.

5. Les fils aînés de la liberté européenne doivent me comprendre.

6. Veuillez, messieurs, agréer l'assurance des sentiments de ma haute considération, de mon respectueux dévouement et de mon obéissant serviteur.

J. B. O. LUYER, évêque d'Essonnes, évêque extraordinaire et délégué apostolique en Suisse.

Nouvelles de Belgique.

Le *Moniteur belge* promulgue la loi qui autorise une nouvelle émission de billets de banque de la Société Générale. En voici le texte officiel :

Art. 1^{er}. Le gouvernement pourra autoriser une nouvelle émission de billets de banque de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale. Cette émission, entièrement affectée au service de la caisse d'épargne de cette société, se fera au fur et à mesure des besoins dûment constatés.

La somme des billets à émettre pour cet objet ne pourra excéder vingt millions de francs (fr. 20,000,000).

Ces billets sont garantis par l'Etat.

Art. 2. Les billets à provenir de cette émission et de celle qui pourra être faite en vertu de l'article 7 ci-après, seront reçus comme monnaie légale dans les caisses publiques et par les particuliers, et la Société Générale sera provisoirement dispensée de l'obligation de les rembourser en espèces.

Art. 3. Le gouvernement pourra, d'après les circonstances, faire cesser en tout ou en partie les effets des dispositions reprises aux articles précédents.

Art. 4. A tout acte d'émission de billets, le gouvernement réglera, par voie conventionnelle, les valeurs qui, de telle ou de telle nature, devront être affectées à la garantie des billets.

Art. 5. Le gouvernement nommera trois commissaires chargés de surveiller les opérations de la société, d'assurer l'exécution des conventions existantes, et de proposer au gouvernement toutes les mesures qu'ils jugeront utiles aux intérêts de l'Etat et, en cas d'approbation de ces mesures, d'en provoquer l'exécution.

Les mandats de ces commissaires seront réglés, de commun accord, entre le gouvernement et la société générale et supportés par cette dernière.

Un état de situation de la Société Générale sera publié au moins tous les trois mois.

Le bilan et le compte de profits et pertes seront publiés tous les ans.

Art. 6. Il sera payé à l'Etat, sur le montant de l'émission autorisée par l'art. 1^{er} de la présente loi, un intérêt annuel de 4 p. c. Cet intérêt courra à partir du jour où chaque émission partielle sera autorisée.

Art. 7. Afin de faciliter le service de l'émission, le gouvernement pourra autoriser une émission supplémentaire de billets de banque de la Société Générale à concurrence d'une somme de dix millions de francs (fr. 10,000,000).

Ces billets auront également cours de monnaie légale et seront garantis par l'Etat. La remise en aura lieu contre dépôt à la Société Générale de bons du trésor sans intérêt.

Art. 8. Le gouvernement déterminera la quantité proportionnelle des coupures de vingt et de cinq francs qui seront comprises dans l'émission autorisée par la présente loi.

Il pourra déclarer ces coupures, ainsi que celles de cinquante francs, remboursables en numéraire, si la nécessité de cette mesure lui est démontrée.

Le dernier paragraphe de l'art. 1^{er} de la loi du 20 mars 1848 est rapporté.

Le droit de timbre pour les coupures de cent francs et au-dessous est fixé à deux pour mille.

Art. 9. Il ne pourra être distribué aux actionnaires de la Société Générale ni intérêts ni dividendes, jusqu'à ce que la somme de vingt millions dont l'émission est autorisée par l'art. 1^{er}, soit amortie.

Art. 10. Avant le 1^{er} janvier 1849, le gouvernement présentera aux chambres un projet de loi relatif à l'exécution de la présente loi et de celle du 20 mars 1848.

Art. 11. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Moniteur*.

Nouvelles de France.

PARIS, 22 MAI. — L'Assemblée nationale n'a tenu qu'une séance fort courte et en somme assez insignifiante. Le ministre des finances est parvenu à faire rejeter une proposition ayant pour but de décider que l'impôt extraordinaire de 45 centimes décrété par le gouvernement provisoire sur toutes les contributions directes ne serait pas prélevé sur les centimes additionnels départementaux et communaux. Il ne s'est appuyé pour le combattre que sur l'urgence et la nécessité. C'est à ces deux arguments que le ministre des travaux publics a également eu recours pour solliciter le vote immédiat d'un crédit d'un million sur les trois millions qu'il a demandés pour les dépenses des ateliers nationaux. Le projet de décret sur cette question avait été envoyé à une commission. Le ministre a demandé à l'Assemblée de voter un instant séance tenante et sans examen, pour éviter, a-t-il dit, le gouvernement des graves inquiétudes qu'il se trouve, et qu'un jour de retard pourrait accroître dans une mesure. L'Assemblée a voté le million, et la commission chargée de proposer un projet de loi pour créer une caisse hypothécaire pour venir en aide à l'industrie et au commerce. Voici son

motif sa proposition.

Vous savez tous, citoyens représentants, quelle crise pèse sur les affaires

et quel est le péril de notre situation; partout les travaux sont suspendus et les transactions sont arrêtées, et je n'exagère pas en disant que la fortune publique est diminuée de moitié.

Dans des conjonctures aussi graves, que faire? Il ne suffit pas de maintenir l'ordre et de comprimer les factions; il faut consolider la fortune publique et rétablir le crédit par la création de valeurs nouvelles. Des assignats! Personne ici n'en veut et moi-même moins que personne; mais j'ai pensé, et quelques-uns de nos collègues ont pensé avec moi que ce qu'il y avait à faire, c'était de fonder une banque nationale hypothécaire.

L'école socialiste, à laquelle on doit l'étude et la solution d'un grand nombre de questions sociales, a élaboré ce projet, dont se sont occupés tous les journaux et de nombreux mémoires; aussi pouvons-nous dire que les hommes pratiques sont d'accord pour considérer comme urgente la création de la banque nationale hypothécaire.

Je dois, avant de vous faire connaître le texte de notre projet de décret, déclarer que nous avons supposé que la loi hypothécaire ne devait pas subir de modification; s'il en était autrement, le travail de coordination serait facile.

L'honorable membre donne lecture de son projet de décret, dont nous nous contentons d'analyser les principales dispositions.

Il serait créé, pour toute la France, une caisse nationale hypothécaire pour venir en aide à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Cette banque, gérée par l'administration financière de l'Etat, émettrait des billets obligatoires de 25 fr., de 100 fr., de 500 fr. et de 1,000 fr.; revêtus du timbre de l'arrondissement où seraient situés les immeubles hypothéqués.

L'importance des prêts ne pourrait dépasser les 3/5 de l'estimation.

Un emprisonnement de six mois et la dégradation civique seraient infligés à tout individu convaincu de fraude.

On continue à parler beaucoup de conjuration et de complot à Paris. Le bruit a même couru à la Bourse et à la salle des conférences qu'une horrible machination, ne tendant à rien moins qu'à incendier Paris et à massacrer un grand nombre de représentants du peuple, devait éclater avant-hier, et n'avait été empêchée que grâce à la délation de l'un des individus qui devaient trépaner dans le complot. On manque, d'ailleurs, complètement de détails à ce sujet.

On assure que M. Crémieux a exprimé avant-hier à la commission du pouvoir exécutif son désir d'être remplacé au ministère de la justice.

On ajoute que le successeur déjà désigné de M. Crémieux est M. Belhmont.

— Il paraît positif que Barbès a essayé de s'échapper du fort de Vincennes. Il était parvenu à gagner deux des gardiens, et c'est le troisième qui l'a reconnu et arrêté. Barbès, dit-on, ne s'est pas laissé reconduire sans résistance dans l'intérieur du fort.

Au lieu d'être placé, comme auparavant, au rez de chaussée du fort de Vincennes, Barbès a été mis aujourd'hui en haut du donjon.

— On apprend que M. Bixio, chargé d'affaires de la république française à Turin, s'est rendu au quartier général du roi Charles-Albert avec une mission particulière pour ce prince.

Plusieurs régiments sont encore entrés ce matin dans Paris pour alléger un peu le fardeau des prises d'armes de la garde nationale qui, malgré ses 200,000 hommes, n'a cessé depuis le 24 février d'avoir au moins un jour de service par semaine.

Voici un fait qui prouve jusqu'à quel point la valeur des propriétés est dépréciée en ce moment. La succession de feu M. le marquis d'Aligre n'était pas encore liquidée lorsque la révolution de février a éclaté; cette succession, composée presque uniquement d'immeubles et de biens-fonds, avait été inventoriée à 54 millions, mais elle était grevée de 15 millions de legs qu'il fallait prélever sur la vente des propriétés.

Or, il est impossible de payer ces 15 millions, parce que les immeubles et les propriétés foncières ne peuvent pas se vendre à 50 p. c. de perte. Les héritiers les mieux partagés s'attendent qu'ils ne retireront presque rien de cette magnifique succession après avoir payé les legs et les frais de liquidation.

Il paraît que les héritiers de la succession de feu M. le comte Roy se trouvent exactement dans la même position.

Troubles graves à Lyon.

La *Gazette de Lyon*, du 19 mai, contient les détails suivants : « Toute notre ville a été en proie, pendant la journée d'hier, à de vives alarmes. Nous allons raconter les faits recueillis aux meilleures sources. Ils pourront jeter quelques lumières sur les motifs du parti anarchiste et sur les périls dont nous sommes menacés, grâce à la faiblesse, pour ne rien dire de plus, de quelques hommes du pouvoir.

« Les *Voraces* ont arrêté, il y a peu de jours, aux portes de Lyon, un chargement composé de débris de métiers appartenant à une maison de notre ville, transporté d'un entrepôt dans un autre. Ils ont brûlé ces métiers, et, par suite de cet acte, six à sept desdits *Voraces* ont été arrêtés et conduits à la prison de Roanne. Leurs camarades avaient fait quelques démarches, ces jours derniers, auprès du commissaire M. Martin Bernard pour obtenir leur élargissement. Le commissaire aurait répondu négativement et d'une manière même assez énergique.

« Dans la nuit d'avant-hier, à deux heures après minuit, une quarantaine de *Voraces*, dont la moitié armée, sont venus frapper à la porte de M. de La Blatinère, un des substitués du procureur de la république, menaçant d'enfoncer les portes s'il ne descendait au plus tôt auprès d'eux. M. le substitut ayant défilé à leurs injonctions, ces citoyens lui ont demandé l'élargissement de leurs camarades, et sur les observations de ce magistrat que, n'étant point chargé d'instruire cette affaire, il ne pouvait leur donner aucune satisfaction, ils l'ont conduit chez M. Tabouret, premier substitut. Arrivés là, ils ont fait les mêmes injonctions, et ce magistrat leur ayant répondu que l'affaire des sept citoyens arrêtés devait suivre son cours ordinaire, qu'il n'avait rien à leur offrir, le chef du parquet était M. Loyson, premier avocat-général, auquel ils pouvaient s'adresser, mais que, quant à lui, il ne signerait jamais un ordre d'élargissement ainsi réitéré. Les *Voraces* se sont emparés de sa personne et l'ont conduit à la Croix-Rousse où il a été enfermé.

« Le matin, pourtant, voyant la fermeté persévérante de M. Tabouret, ses geôliers l'ont relâché, sous la condition expresse que, si après une heure, il n'avait pas obtenu l'élargissement de leurs camarades, il se reconstituerait prisonnier. M. Tabouret ne pouvait obtenir ce qu'il ne jugeait point équitable d'accorder; aussien homme d'honneur, il est retourné à la Croix-Rousse se constituer prisonnier entre des mains des *Voraces*, qui, se piquant d'une certaine générosité, l'ont relâché au bout de quelques instants. Un peu plus tard, une bande de mêmes *Voraces* sont venus se ranger dans la rue St-Jean, devant l'hygiène, demandant leurs prisonniers.

« Ils étaient peu nombreux, 50 à 60, la plupart sans armes, et plusieurs étaient de jeunes garçons de 14 à 15 ans de la classe des lanceurs. Comme ils manifestaient le regret d'avoir relâché M. Tabouret, celui-ci, qui était en ce moment au palais de justice, s'est présenté à eux, en homme de cœur, et alors ces hommes, s'emparant violemment de lui, l'ont traîné en le tenant au collet comme un malade, ont traversé ainsi toute la ville, passant devant les piquets et les postes de la garde nationale, sans qu'aucun d'eux n'ait manifesté le moindre mouvement pour arracher un magistrat des mains d'une trentaine d'énergumènes sans armes; et cela, il faut bien le

dire, ne vient pas d'un défaut de courage et d'énergie de la garde nationale, mais de ce qu'un bon nombre d'officiers partagent les opinions communistes ou sympathisent avec ceux qui les pressent. Un piquet arrivait par le quai de la Baleine. M. Bacot, avocat, se précipite, et conjure l'officier d'état-major, qui le commande, d'arracher, le substitut des mains de ces hommes. L'officier d'état-major répond froidement qu'il n'a pas d'ordre. On sait que les officiers d'état-major ont été nommés par la commission exécutive qui siège illégalement à l'Hôtel-de-Ville.

« Arrivés au delà du pont au Change, les *Voraces* passent à M. Tabouret une corde au cou, et le traînent ainsi à la Croix-Rousse au milieu des cris, des huées et des menaces. M. Bacot le suivait toujours avec un dévouement admirable, et une fois M. Tabouret jeté dans un cachot sur la paille, M. Bacot parlementa avec ces hommes exaltés et leur fit promettre de rendre son ami à la liberté s'il rapportait l'ordre de délivrer leurs sept camarades. Redescendu en ville il apprend que M. Martin-Bernard, commissaire du gouvernement, sur le refus formel de M. Loyson, premier avocat-général, de céder aux injonctions de l'émeute, vient de délivrer de sa main l'ordre de relâcher les prisonniers. Il s'en fait délivrer un double et revient à la Croix-Rousse. Là on lui refuse la délivrance de M. Tabouret. Il insiste, il déclare à ces hommes que s'ils se rendent coupables d'un tel parjure, demain la presse et l'opinion publique en feront justice. Ils se déterminèrent enfin à le relâcher et le remettent aux mains de son ami, qui le ramena à Lyon, lorsqu'arrivés près des portes de la Croix-Rousse, on court de nouveau près d'eux, et on arrache encore une fois M. Tabouret des mains de son ami. Enfin, le soir ces misérables ont trouvé que c'était assez d'illégalité, assez de violence commise contre eux, et ils ont rendu à la liberté un magistrat dont la conduite a été constamment au-dessus de nos éloges.

Après avoir rendu compte de ces tristes événements, la *Gazette de Lyon* ajoute :

« Un fait d'une gravité extrême s'est produit hier. C'est sur ce fait surtout, le plus déplorablement important de tous ceux qui ont rempli cette désolante journée, que nous voulons attirer l'attention de nos lecteurs.

« M. Martin Bernard, commissaire du gouvernement, avait, à ce qu'il paraît, fait espérer aux *Voraces* que leurs frères (c'est ainsi que ces honnêtes gens indignement trompés appellent ces pillards) leur seraient rendus. Il fit demander à la cour d'appel cette mise en liberté. Mais, malheureusement, pour descendre à son désir, se retirèrent chez lui, et après une assez longue discussion, se retirèrent en disant que la cour avisait, mais qu'elle ne pouvait ni préjuger ni faire connaître la décision qu'elle prendrait.

« La cour se réunît en audience solennelle, et sur les conclusions de M. Loyson, premier avocat-général, évoqua l'affaire, arrêta à la presque unanimité qu'il serait donné suite, et choisit séance tenante deux magistrats pour procéder à l'instruction de l'affaire. Ils commencèrent sans délai l'interrogatoire des prévenus. Quatre sur six avaient été interrogés, et communication avait été faite au commissaire de la république de l'arrêt de la cour, lorsqu'est arrivé au palais un arrêté signé Martin Bernard, et portant en substance que, dans les cas où la tranquillité publique serait compromise, les commissaires devaient user des pouvoirs souverains qui leur étaient conférés, et qu'en conséquence ordre était donné de mettre immédiatement en liberté les prisonniers. Les magistrats instructeurs ont clos leur procès-verbal.

« L'ordre a été transmis au geôlier, et les *Voraces* ont conduit en triomphe leurs prisonniers libérés, qu'ils étaient disposés à obtenir par la force, si les menaces n'eussent pas suffi.

« Une heure après, le rappel était battu et la garde nationale, indignée et frémissante, restait cinq heures en ligne, sans autre utilité et sans but apparent que celui de laisser une énergie et un dévouement dont on finira par faire de l'exaspération et de la colère.

Nous lisons encore dans le *Courrier de Lyon* du 20 : « Ce matin, la Croix-Rousse est barricadée : le drapeau rouge flotte sur la barricade élevée à la porte des Bernardines, des sentinelles veillent auprès. Les piétons peuvent encore circuler, mais les voitures ne peuvent pénétrer que par les rues latérales. Cependant les canons qui avaient été braqués hier ont été retirés. Malgré la délivrance des prisonniers, on dit que M. Tabouret et les deux agents de police sont toujours retenus comme otages à la Croix-Rousse. Maintenant les ouvriers du quartier de la Croix-Rousse, comme on devait s'y attendre, élèvent une nouvelle exigence, c'est la mise en liberté d'une cinquantaine d'autres détenus, arrêtés antérieurement pour faits analogues. On craint donc de nouvelles démonstrations pour la journée. »

Troubles à Lille.

On lit dans le *Messager du Nord* :

« Depuis ce matin (le 22), notre ville est en proie au trouble. Un grand nombre d'ouvriers se plaignant de n'avoir ni pain, ni ouvrage, se sont portés sur le Cirque, où d'autres ouvriers travaillent, et sur les fabriques qui ne sont point fermées. Ils ont forcé les travailleurs à quitter leur ouvrage et à se joindre à eux.

« Le rappel ayant été battu, la garde nationale se réunît. Des groupes très animés se portèrent sur la fabrique de M. Delespaul, maître filtier. Quelques pierres ayant été jetées, le citoyen Paquin, garde national, tira sans ordre un premier coup de fusil qui atteignit personne. Bientôt il se chargea son arme, et il tira de nouveau. Cette fois un d'ouvrier fut blessé à la jambe et tomba.

« La garde nationale, accablée de pierres, dut se retirer dans la maison de M. Delespaul qui eût été forcée, si quelques citoyens courageux n'avaient défendu la porte et les fenêtres, et garanti ainsi l'invasion de la fabrique.

« Bientôt un détachement étant arrivé, le citoyen Paquin fut reconnu par la foule, et il y eut contre lui un hurra général. Le chef du détachement donna l'ordre de le conduire à la préfecture, où il parvint sans encombre, protégé par un aide-camp général et par un citoyen de la ville.

« Mais l'exaspération n'était point calmée, on accusait le citoyen Montigny-Champon d'avoir assés tiré un coup de fusil. Cette accusation fut hautement démentie par une personne qui cherchait, ainsi que le citoyen Montigny, à rétablir l'ordre quand les coups de feu étaient partis.

« Vers onze heures, une barricade fut élevée à l'angle de la rue d'Anjou et de la Rue royale; elle se composait de pierres et d'une voiture renversée.

« Le cri des ouvriers était : On a fait feu sur nous; plusieurs personnes connues des travailleurs s'interposèrent en vain; il fallut que la garde nationale enlevât la barricade. On fit là une douzaine de prisonniers.

« Au moment où nous écrivons, une heure et demie, l'agitation est encore très-grande; et une collision vient d'avoir lieu rue Royale. Personne heureusement n'a été blessé. »

Bourse de Paris. — Les cours ont ouvert un peu en baisse sur la cote de samedi, par suite de vagues et indéfinissables rumeurs répandues parmi les spéculateurs; mais on a ensuite repris à la hauteur de la cote de samedi. Les affaires ont été d'ailleurs très-modérées sur la rente.

Les lignes de chemin de fer les plus recherchées à la dernière Bourse ont légèrement rétrogradé par suite des réalisations de bénéfices. On a détaché sur le Nord le coupon de dividende de 9 fr. 95, et sur le Midi le coupon de 7 fr. 50, qui était avant hier à 47-75; a fait 47-75 et ferme à 47-50.

Le 5 p. c. qui a fermé samedi à 69-75, a ouvert à 69-25 et reste à 69-50.

Les bons du trésor ont fait 31 et 32, et ont fermé à 31-50.

La Banque de France a varié de 1,250 à 1,300 et a fermé à 1,362-50; les Quatre-Canaux ont fléchi de 5 fr. 75 à 5 fr. 50; les obligations de la ville ont varié de 1,090 à 1,085; la Vieille-Montagne de 150 à 145.

Fonds étrangers. — L'emprunt belge de 1840 a fléchi de 12 à 58 1/2; l'emprunt du Piémont de 2-50 à 2-40; l'emprunt belge de 1840 de 58 à 65 3/4; celui de 1840 de 34 à 31; le 4 1/2 p. c. belge était à 60; les débits ont monté à 12-25.

Rachat des chemins de fer.

Exposé des motifs du projet de loi présenté à l'Assemblée Nationale au nom de la Commission du pouvoir exécutif, par le ministre des finances, conformément à la prise de possession des chemins de fer par l'Etat.

Citoyens,

Toutes les institutions politiques, civiles, économiques et financières qui régissent un Etat doivent logiquement découler d'un principe commun. Si, dans un Etat monarchique, vous placez des institutions républicaines, et réciproquement, bientôt la lutte éclate, au bout de laquelle il y a une révolution inévitable.

Vous succédez à une monarchie, vous voulez fonder une république; vous avez donc nécessairement à rechercher ce qui, dans l'héritage du passé, est compatible ou incompatible avec le principe du nouveau gouvernement; ce qui doit être conservé, ce qui doit être détruit, ce qui peut être transformé.

Déjà le gouvernement de la république a commencé ce grand travail de vérification. Plusieurs de ses décrets ont agement effacé ou changé l'ancien état des choses. Je viens aujourd'hui vous proposer un changement nouveau: le rachat, moyennant une juste indemnité, de toutes les actions de chemins de fer.

Les grandes compagnies financières.

En Angleterre, le système des compagnies s'est établi sans résistance; il est sorti naturellement de la situation générale, comme un fruit spontané du sol. En France, il n'a prévalu qu'après dix ans d'une lutte acharnée.

La raison en est simple. Chez les Anglais, la question était purement économique et financière; chez nous, elle était surtout sociale et politique. Chez eux domine une aristocratie puissante, fortement assise, et dont la supériorité n'est que faiblement contestée. Directement ou indirectement, cette aristocratie crée partout des corporations et des privilèges qui, relevant d'elle-même, lui sont soumis et la corroborent. Les compagnies financières sont des corporations privilégiées: elles avaient donc leur place marquée dans l'organisation sociale et politique de l'Angleterre.

Mais il n'en pouvait pas être ainsi de la France. Par cela même qu'elle était profondément imprégnée de l'esprit aristocratique, l'institution des compagnies financières devait nécessairement rencontrer dans le pouvoir monarchique un accueil bienveillant, dans l'opinion générale du pays une opposition éclairvoyante et délibérée. C'est ce que vous avez vu. Après des efforts inouïs et de toute sorte, la monarchie et les compagnies ont triomphé ensemble des résistances du pays.

Mais, trois ans plus tard, la monarchie tombait. Les compagnies pouvaient-elles lui survivre? Voilà la question que vous avez à décider.

Du mouvement aristocratique sous la royauté constitutionnelle.

L'ancienne monarchie avait une noblesse; l'Empire voulait avoir la sienne. A son tour la royauté constitutionnelle fut irrésistiblement entraînée à la reconstruction d'une nouvelle aristocratie. Au lendemain même de son origine, elle se prit à rechercher, réunir en faisceau toutes les tendances aristocratiques éparées dans la société moderne.

Il fallait une base; où la prendre? On ne pouvait plus, comme autrefois, donner aux instruments de la suprématie royale les terres conquises ou conquises. Les grandes charges, les pensions sans titres, les grands gouvernements, les dotations, avaient également disparu, et il n'était pas possible de les reconstituer ouvertement.

Un moyen restait cependant: le droit de battre monnaie, la faculté de mettre en mouvement et de dominer toutes les forces du crédit public et du crédit privé. Par là, il devenait possible, facile même de concentrer sous la domination d'un petit nombre d'hommes puissants la direction de toutes les richesses mobilières disponibles dans le pays.

Et ce qui prouve combien peu dans la pensée du gouvernement déchu la construction des chemins de fer était une question de finances et d'économie, combien, au contraire, c'était une question politique, c'est le nom et la position de la plus grande partie des chefs de l'entreprise. Quels étaient-ils? Parmi quelques hommes spéciaux, vous y avez vu les chefs de file du gouvernement, les principaux membres de la majorité des deux chambres, des maréchaux, des amiraux, des généraux, des aides-de-camp du roi, des chevaliers d'honneur et des familiers.

Remarquez, citoyens, que l'état de la société offrait alors des facilités merveilleuses à ce détournement vers un mauvais but, à cette application contre-révolutionnaire des forces vives de la nation.

Depuis soixante années, depuis la Révolution, la richesse mobilière s'est accrue dans des proportions considérables. Subordonnée jadis à la propriété foncière, elle est aujourd'hui tout au moins son égale.

Or, quel est le caractère de cet élément nouveau? La richesse mobilière, la propriété financière est-elle, en soi, démocratique ou aristocratique? Jusqu'à ces derniers temps, elle était démocratique. C'est elle qui a créé l'industrie et le commerce de la France; c'est elle qui a servi à relever, quoique dans des proportions tout-à-fait insuffisantes, la condition du peuple.

Toutefois, ce n'est point par sa nature, mais par sa tenure, c'est-à-dire par la manière dont elle est possédée, que la propriété est favorable ou défavorable à l'aristocratie ou à la démocratie. Un élément de richesse peut devenir d'autant plus dangereux qu'il se concentre avec plus de facilité, et qu'il permet à ceux qui le dirigent de se tenir plus intimement unis. Et c'est là le propre de la richesse mobilière.

L'ancien gouvernement le comprit bien vite. Il comprit qu'il était facile de ramener sous la main d'un petit nombre d'hommes, instruments de sa domination, toutes ces forces utilement éparées dans le pays. Il crut qu'en assurant leur fortune il assurait à jamais son pouvoir. De là, l'institution des Compagnies financières; de là aussi, par conséquent, l'urgence pour la république de transformer cette institution, de la régler suivant les nécessités d'une organisation démocratique.

Les Compagnies et la puissance de l'Etat.

Toutes les grandes aliénations du domaine public correspondent à des époques de faiblesse et de corruption. Les gouvernements forts et honnêtes se distinguent, au contraire, par leur vigilance à garder le dépôt sacré de la puissance publique. Je supprime les preuves: elles abondent dans l'histoire.

Or, il n'y a pas une plus dangereuse aliénation que celle des grandes voies de circulation et de crédit. Abandonner les transports à des compagnies privilégiées, c'est donner le pouvoir de régler la consommation et la production, de fixer le salaire et le prix de tous les objets.

Prêter à des particuliers le crédit de l'Etat, permettre qu'une masse innumérable de titres industriels, comme faire aux valeurs publiques une concurrence universelle, c'est aliéner le fondement même de la puissance publique. Un gouvernement qui ne se réserve pas pour lui-même son crédit tout entier commet donc une faute immense.

L'ennemi pourra menacer nos frontières, brûler nos villes maritimes, resserrer les sources de nos revenus indirects, le crédit public en sera ébranlé, il n'en sera pas anéanti. Mais d'avance vous l'avez abdiqué ou partagé, s'il est devenu l'instrument des spéculations particulières, si la seule industrie que la guerre développe énergiquement, celle des transports, est en des mains étrangères, peut-être ennemies, que ferez-vous? Où prendrez-vous les moyens de subvenir aux nécessités d'une situation périlleuse?

Il n'est pas tout. Les compagnies ont un personnel considérable. Si leur recrutement encore, ce personnel s'accroît. C'est une véritable armée qui campent au milieu de vous. Ne prévoyez-vous de la aucun péril possible? Cette armée de clients, soumise à une puissance indépendante de l'Etat, n'aurait-elle pas devant elle, pour la sécurité publique, une véritable armée?

Qu'est-ce que l'Etat, si elle se montre indépendante jusqu'à l'hostilité, jusqu'à la haine, jusqu'à un perpétuel foyer de guerre sociale?

Les administrateurs des Compagnies peuvent indifféremment être Anglais, Allemands, Français, etc., et Français. Français ou étran-

gers, ils ont, tous les mêmes droits, les mêmes privilèges, les mêmes pouvoirs. J'admire une telle confiance, et je m'en effraie.

Les Anglais, eux, montrent plus de prudence quand ils organisent la Compagnie des Indes, ils permirent aux étrangers, quels qu'ils fussent, de devenir propriétaires; ils leur accordèrent même de prendre part au débat et de voter comme actionnaires, sous certaines conditions. Mais pour devenir directeur, c'est-à-dire pour exercer à un degré quelconque les pouvoirs de la Compagnie, la condition première est d'être sujet anglais. En sorte que la presque totalité des actions de la Compagnie ne resterait pas moins un pouvoir purement anglais.

Le gouvernement déchu n'a point imité cette sage réserve. En admettant les capitaux étrangers au partage des affaires, il a admis les capitalistes étrangers au partage du pouvoir. Il n'a pas su, comme les créateurs de la Compagnie des Indes, dénationaliser, en les accueillant, les capitaux du dehors. Faute immense et dangereuse qu'il vous est impérieusement commandé de réparer!

Dignité des pouvoirs publics.

Je ne veux pas insister sur des souvenirs pénibles. Il m'est impossible cependant de ne pas signaler à votre vigilance un très grand danger.

Les Compagnies sont puissantes. Si elles prévalent définitivement, leur pouvoir s'accroîtra davantage encore. Quelle sera vis-à-vis d'elles l'attitude du gouvernement? Quoi que vous fassiez, il sera complaisant ou hostile. Hostile, c'est l'anarchie; complaisant, c'est peut-être le déshonneur. Quoi que vous fassiez encore, par leurs administrateurs, par leurs relations, les Compagnies financières auront une grande influence jusque dans vos assemblées. Laissez-vous à cette influence toute sa liberté d'action? Il y a péril. Essayez-vous de la restreindre? Comment?

Les Compagnies, l'industrie et le commerce.

Les tarifs de chemins de fer sont de véritables tarifs de douanes. Ils affectent de la même manière, au même degré, le commerce et l'industrie. Par eux-ci, comme par ceux-là, l'autorité qui les gouverne peut, à son gré, développer ou détruire telle ou telle branche d'industrie ou de commerce. Il importe donc, il importe essentiellement que le droit d'élever ou d'abaisser les tarifs de douanes demeure entre les mains d'une autorité supérieure, nécessairement impartiale par position et par devoir.

Or, les compagnies, de quelque manière qu'on les constitue, quelques précautions que l'on prenne, peuvent-elles fournir les garanties de modération, de justice, de retenue qu'exige l'immense pouvoir dont elles sont investies? J'avoue que je ne le crois pas.

Imaginez les combinaisons légales les plus ingénieuses, les plus compliquées, les plus rigoureuses, vous n'empêcherez jamais une compagnie de chemin de fer de peser, suivant son caprice ou son intérêt sur telle ou telle branche d'industrie ou de commerce; vous ne l'empêcherez jamais, si cela lui plaît, de favoriser telle maison au détriment de telle autre. Or, dans certains cas, c'est le prix du transport qui fait la valeur de la marchandise. Quelques centimes de plus ou de moins, c'est pour le commerçant la ruine ou la fortune. Vous donnerez donc à une compagnie industrielle le pouvoir de gouverner le développement individuel de la richesse!

Ce n'est pas tout: les chemins de fer serviront bientôt exclusivement à l'approvisionnement des grands centres de population. Libres d'aucun autre concurrent, si les administrateurs des compagnies le veulent, ils en auront bientôt le monopole.

Autre considération que je me borne à indiquer: chaque nation n'a qu'une certaine somme de capitaux disponibles; si vous les attirez tous vers la construction des chemins de fer, que deviendront les autres industries? que deviendra le commerce? La crise qui, voilà six mois, désolait toutes les villes industrielles et commerciales de l'Angleterre, celle qui pèse en ce moment sur nous et depuis si longtemps, fournissent une réponse douloureusement à cette double question, et l'expérience apporte ainsi au raisonnement ses preuves décisives.

Insuffisance des garanties et des contre-poids.

Jusqu'à présent nous avons encore quelques garanties contre l'excès du pouvoir des compagnies. On ne s'est pas encore habitué à voir une grande puissance établie sur le pied de l'égalité en face de l'Etat. Dans la pensée publique, les compagnies sont subordonnées; elles n'ont pas encore le temps de conquérir les forces qu'elles pourraient prétendre par la suite. Mais lorsque, par le laps du temps, les esprits se seront habitués au voisinage d'une telle puissance, lorsqu'elle aura égalé ou surpassé l'autorité de l'Etat, qu'arrivera-t-il? Leur domination sera universelle et inattaquable. Quoique limitées par le texte des lois, elles seront munies d'une si grande force, que vous ne songerez même pas à les diminuer.

Dira-t-on que les concessions ne sont que temporaires, qu'elles disparaîtront un jour? Si vous permettez qu'elles durent quelques années encore, n'en doutez pas, elles dureront toujours. Ne croyez pas qu'une si grande institution puisse disparaître ainsi tout à coup. Ne croyez pas que les intérêts qu'elles auront créés, développés, affermis, s'effacent sans résistance. Si les Compagnies sont assez fortes pour prévaloir contre votre énergie, soyez sûrs qu'elles prévaudront contre les pouvoirs de l'avenir.

Nécessité du rachat.

Ces raisons de principes me paraissent plus que suffisantes pour prouver la nécessité du rachat; mais je dois vous exposer de graves raisons de fait qui en démontrent toute l'urgence.

La situation des compagnies, de toutes les compagnies presque sans exception, est extrêmement grave. Parmi celles qui sont en exploitation, les plus puissantes, celles dont la prospérité semblait inébranlable, ont suspendu leurs paiements. Pour ne pas s'acquitter de ce qu'elles doivent au trésor, d'autres en sont réduites à invoquer l'extrême raison, de la force majeure. Le reste est dans un état pire encore: il n'en est pas une seule qui puisse continuer ses travaux dans les conditions des cahiers des charges. Si vous ne décrétiez pas le rachat, il faudra nécessairement que vous prêtiez à ces compagnies l'argent ou le crédit de l'Etat, ou bien que vous autorisiez, ici une large diminution des travaux, là leur absolue cessation.

C'en est pas tout. On ne peut se dissimuler que les compagnies inspirent généralement de la répugnance; cette répugnance s'est manifestée d'une manière funeste dans les premiers jours qui ont suivi la révolution: la justice du pays a dû intervenir; mais si elle a repris des actes coupables, elle n'a pu détruire l'hostilité des sentiments.

Dans l'intérieur même de leur service, les compagnies rencontrent un mauvais vouloir opiniâtre; si bien que le pouvoir est obligé d'intervenir sans cesse dans ces incessantes querelles, et que, dans une circonstance extrêmement pressante, il a dû pousser la précaution jusqu'au séquestre.

La gestion des compagnies, mauvaise en principe, est donc en fait déplorables. Et par conséquent, je le répète, il y a pour vous nécessité impérieuse d'aviser, dans l'intérêt de l'Etat, dans l'intérêt des travailleurs; dans l'intérêt des nombreuses industries que les chemins de fer entretiennent, et surtout dans l'intérêt des actionnaires qui se trouvent aujourd'hui placés dans cette alternative, ou de verser l'argent qu'ils n'ont pas, ou d'encourir la déchéance de leurs titres.

Avantage du rachat.

1. Pour l'Etat. — Par les faits qui se passent depuis plusieurs mois, la faiblesse, l'impuissance du crédit privé a été clairement découverte. L'Etat seul a le pouvoir et l'énergie de dominer l'ensemble de la situation où nous a jetés la brusque disparition de l'ancien gouvernement.

Il est bon que la France et l'Europe en reçoivent une éclatante preuve. Au moment même que les timides, je ne veux pas dire les malveillants regardent la république comme enchevêtrée dans des difficultés inextricables, montrons, par une entreprise à la fois grandiose et sage, que dans l'Etat seul réside la force et la volonté. Ce spectacle, citoyens, sera efficace; il ramènera la confiance et contribuera puissamment à la prompt consolidation de la république.

Je néglige le côté matériel de l'opération et les divers avantages qui doivent en découler; si elle est bien conçue et bien conduite.

2. Pour les travailleurs. — Un mot sublime est sorti du peuple: — Nous avons trois modes de misère au service de la République. — Si vous

rachetez les chemins de fer, et si, dans ce bas, vous adoptez les moyens d'exécution que j'ai l'honneur de vous proposer, nous serons d'ici à peu de jours en mesure de réparer le travail dans les mines et sur un grand nombre de points du territoire.

3. Pour le peuple. — Les tarifs actuels sont très onéreux pour tout ce qui n'est pas à peu près riche. A chaque voyage une force énorme est perdue volontairement. C'est là une des conditions nécessaires de l'exploitation par les Compagnies. Dès que l'Etat leur aura été substitué, cette force pourra être employée; et, sans augmentation de frais, les citoyens nécessaires ou malades usent immédiatement d'un moyen de locomotion qui aujourd'hui est presque inabordable pour eux.

Supposez une population nombreuse accumulée sur un point où manque le travail. Sur un autre point éloigné ce sont les bras qui font défaut. Aujourd'hui, le déplacement trop dispendieux est impossible. Bientôt, si l'Etat possède les chemins de fer, l'abaissement progressif des prix rendra le voyage facile.

Quant aux approvisionnements nécessaires à la subsistance publique, je me borne à rappeler ce fait, qu'en Belgique, pendant la dernière disette, le chemin de fer de l'Etat a transporté gratuitement les denrées alimentaires.

4. Pour l'industrie et le commerce. — Les excès de la spéculation fébrile; le véritable esprit des affaires ranimé; le travail au lieu du hasard; capitaux refluant du jeu vers l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Réponse à deux objections.

On nous dit:

« 1. En prenant les chemins de fer, l'Etat commet une spoliation.

« 2. Il porte une grave atteinte au crédit. » Je réponds que l'Etat ne prend pas les chemins, qu'il les achète; qu'il les achète comme partout, il montre un respect vrai pour les droits acquis, pour la propriété. Nous voulons purement et simplement exproprier les chemins de fer. Et qu'est-ce que l'expropriation, sinon la consécration formelle du droit de propriété?

Toute la question se réduit à savoir si l'Etat paie les chemins ce qu'ils valent. En les payant au-dessous de leur valeur, il commettrait une injustice, cela est évident; mais s'il les paie à leur valeur, il fait une chose parfaitement juste; il use d'un droit incontestable, cela est pour le moins aussi évident.

D'ailleurs, le droit de rachat est-il contesté en principe? Nullement, et par personne. Les chemins de fer sont essentiellement rachetables. Toutes les lois qui les ont aliénés stipulent de la manière la plus formelle le droit souverain de l'Etat. Que ferez-vous donc, en récupérant des aujourd'hui cette partie aliénée du domaine public? Une anticipation; voilà tout.

Pour ce qui concerne le crédit public, la réponse est parfaitement simple. Deux sortes de mesures sont dangereuses pour le crédit: les mesures iniques, les mesures inintelligentes. Vous ne voulez pas, commettre, une chose inique. Quant au reste, rien de plus simple. Une nouvelle émission de rentes, si elle a lieu, ira directement remplacer dans le portefeuille des actionnaires leurs actions démontées. Ce sera donc à proprement parler, non pas une création de titres nouveaux, mais une transformation de titres déjà existants. Or, en quoi, je le demande, un changement de cette sorte pourrait-il affecter le crédit? Loin de nuire au crédit public et au crédit commercial, j'affirme au contraire qu'il y servira puissamment.

Le plus grand nombre des actions de chemins de fer ne sont pas libérées; les nouvelles rentes le sont complètement; au contraire, puisqu'elles représentent un revenu et des versements complètement réalisés. Elles seront donc immédiatement classées; on peut même dire qu'elles le sont déjà libérées et classées; il est évident qu'elles ne passeront pas sur le marché; il est évident que la place, dégagée de cette masse de titres, conclut qui dure depuis si longtemps entre les capitaux industriels et les capitaux de placement, reprendra sa physionomie naturelle. Que les spéculateurs doivent perdre quelque chose à cette diminution des éléments du jeu, cela est possible, cela est même certain; mais nous sommes, vous et nous, de ceux qui distinguent le jeu du crédit, l'abus de l'usage.

L'utilité, l'équité, l'urgence du rachat étant ainsi démontrées, il me reste à rechercher quels sont les chemins qui doivent être rachetés dans la mesure de vos ressources. Je vous prie de vouloir bien me pardonner de vous en parler.

Chemins à racheter.

Je pense d'abord qu'il est juste et nécessaire d'exclure du rachat les chemins de fer qui n'ont point le caractère de grande voie de communication, et qui doivent être considérés comme de simples chemins d'exploitation privée. Ainsi les chemins d'Epinaux au canal de Bourgogne, du Lancy-Rocher au canal de Loing, de Villers-Cotterêts au port aux Perches, de Montbrison à Montrond, du Creuzot au canal du Centre, de Dieppe au canal du Nivernais, de Paris à Sceaux, de Montrambert au chemin de Saint-Etienne à Lyon, de Commeny à Montluçon, de la frontière de Belgique à Vireux, etc., etc., me paraissent devoir être laissés aux Compagnies qu'elles ont exécutés et rester en dehors de notre grande combinaison de rachat.

Les chemins qui doivent être rachetés sont ceux de Paris à Saint-Germain, de Paris à Versailles (rive droite), de Paris à Versailles (rive gauche), de Strasbourg à Bâle, de Paris à Orléans, de Paris à Rouen, de Rouen au Havre, de Montoreau à Troyes, et sont exploités sur toute leur étendue;

En second lieu, les chemins de la frontière de Belgique avec embranchement: 1° de Creil à Saint-Quentin; 2° d'Hazebrouck à Calais et Dunkerque; d'Orléans à Bourdeaux, d'Orléans sur le Centre, d'Avignon à Marseille, et d'Avignon à Bagnole, qui sont en partie livrés à l'exploitation.

Et enfin les chemins en cours d'exécution, savoir: Paris à Lyon, Paris à Strasbourg, Tours à Nantes, Dieppe à Rouen.

D'autres encore, dont vous trouverez la nomenclature dans le projet de loi ci-après, pourront être rachetés; mais ils ne le seront point nécessairement.

(La fin à demain.)

THEATRE ROYAL FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeu 25 Mai 1848. 3^e représentation supplémentaire.

La dernière représentation de

SEMIRAMIS.

grand-opéra en trois actes et cinq tableaux, par M. de Saint-Germain, traduction de M. Numa Lafont.

On commencera à 8 heures.

ANNONCES.

A CEDER.

Le propriétaire d'un CAFÉ, situé dans le quartier le plus fréquenté de la ville de La Haye, voudrait céder son établissement, ou il le loue, dans une spacieuse Salle pour Bals et toutes les facilités que l'on pourrait désirer, des conditions très acceptables.

S'adresser sous les initiales L. B. au bureau du Journal de La Haye.

A LA HAYE, chez Bœpffert-Lobbenberg, Spij, 1848.